

# Fabrication : Consignes de santé et de sécurité

## Responsabilités des employeurs :

Si vous apprenez qu'un travailleur a été exposé à la COVID-19 au travail ou qu'une demande de prestations connexe a été déposée à la WSIB, assurez-vous d'en aviser le ministère et votre comité mixte sur la santé et la sécurité, votre délégué à la santé et la sécurité et le syndicat. Appelez l'InfoCentre de santé et sécurité au travail du ministère au 1 877 202-0008.

## Droits des travailleurs :

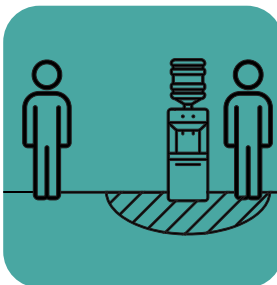
Les travailleurs ont le droit de refuser un travail dangereux. Si les problèmes de santé et de sécurité ne sont pas réglés à l'interne, un travailleur peut demander l'application de la loi en déposant une plainte à l'InfoCentre de santé et sécurité du ministère au 1 877 202-0008.

### Protégez-les :

Agents d'administration  
Chefs de la production  
Conducteurs de camion  
Conducteurs d'équipement  
Expéditionnaires-réceptionnaires  
Ingénieurs  
Ingénieurs et techniciens chargés du contrôle de la qualité  
Manoeuvres  
Manutentionnaires  
Nettoyeurs  
Personnel d'entrepôt  
Personnel d'entretien  
Superviseurs  
Superviseurs et gestionnaires des opérations



Créez un espace entre les personnes



Contrôlez les lieux de rassemblement pour assurer l'écart



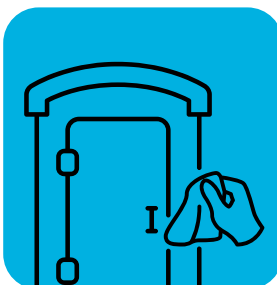
Réduisez les contacts entre travailleurs et fournisseurs



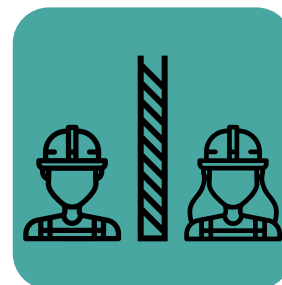
Nettoyez les espaces de travail régulièrement



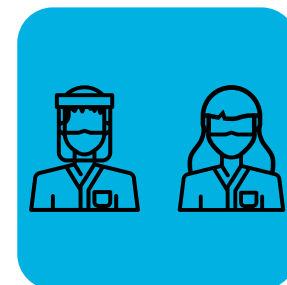
Ouvrez portes et fenêtres pour laisser l'air frais entrer



Désinfectez les surfaces fréquemment touchées



Installez des cloisons pour protéger les travailleurs



Ne partagez pas l'équipement de protection individuelle